

DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale  
des Monuments Historiques

PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE

***Portant inscription au titre des monuments historiques de  
l'église Saint-Martin à PAU (Pyrénées-Atlantiques)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 11 décembre 2014,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT que l'église Saint-Martin à PAU (Pyrénées-Atlantiques) présente au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de la grande qualité de son architecture et de ses décors intérieurs,**

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église Saint-Martin à PAU (Pyrénées-Atlantiques) située sur la parcelle BY 378 d'une contenance de 1727 m<sup>2</sup> et appartenant à la commune de PAU (Pyrénées-Atlantiques), numéro SIREN 216 404 459, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

**Article 3** : Il sera notifié au Préfet du département et au maire concernés, au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Bordeaux, le - 2 FEV, 2015

Le Préfet de Région,



Michel COLPUCCI